

Comptes bancaires

Le détenteur d'un compte de dépôt, de papiers-valeurs, peut donner à une ou plusieurs personnes le droit de disposer de ses biens. Il devra déposer auprès de sa banque une procuration valable au-delà du décès. Si aucune procuration n'a été déposée, les survivants peuvent avoir des ennuis, car jusqu'à la levée des avoirs bloqués, il n'est pas possible de retirer de l'argent et cela peut durer parfois un certain temps. Une procuration valable ne donne pas droit de disposer sans restriction un retrait d'argent. En général il est possible de disposer de la somme nécessaire pour l'entretien courant et pour régler les frais liés au décès.

Votre institut financier vous renseignera.

Caisse du personnel CFF – compte Deposito

Le titulaire du compte peut se faire représenter par des tiers. Toute représentation nécessite une procuration écrite. Les signatures doivent être légalisées sur demande.

Une procuration s'étendant au-delà du décès du mandant n'est acceptée par la Caisse du personnel qu'aux fins de règlement des frais occasionnés par ledit décès ainsi que de paiement des intérêts hypothécaires.

Blocage du compte et demande de clôture

En cas de décès du titulaire, le compte est bloqué et les survivants (p. ex. veuf/-ve, héritiers légaux) sont invités à le clôturer. Le compte doit être résilié sous sept mois car les droits qui y sont liés prennent fin avec le décès. Au bout de sept mois, le compte n'est plus rémunéré.

Adresse de correspondance: Caisse du personnel CFF Case postale 5600 Lenzbourg 1

Téléphone 0848 722 722 ou mail personalkasse@sbb.ch www.cff.ch/caissedupersonnel

Caisse maladie – Subside à l'assurance maladie

Le canton de Vaud octroie des subsides pour financer une partie ou la totalité des primes d'assurance-maladie obligatoire selon votre revenu et votre fortune. L'aide financière ne concerne pas les assurances complémentaires. L'objectif du subside est de limiter la charge relative aux primes d'assurance-maladie à 10 % de votre revenu déterminant. Vous pouvez obtenir des renseignements ou faire une demande de subside au No de tél 021 557 47 47 ou sur le site www.vd.ch/sante-soins-et-handicap/assurance-maladie/subside-a-lassurance-maladie

Assurance accidents de l'agenda SEV

Lors d'un décès ou d'une invalidité totale d'un membre ou de son conjoint / concubin, à la suite d'un accident, en possession du certificat d'assurance agenda SEV, il faut informer par écrit le SEV, le plus rapidement possible et envoyer le documents suivants :

- > le certificat d'assurance avec la signature de l'assuré
- > un rapport détaillé sur l'accident
- > un certificat médical avec une description claire et précise de l'accident ou de la blessure qui a conduit à l'invalidité totale ou au décès.

Adresse : **Syndicat du personnel des transports SEV** - Case postale - 3000 Berne 16

tél. 031 357 57 57 e-mail info@sev-online.ch

L'assurance accident n'est valable que pour l'année qui figure sur le certificat d'assurance.

Sachez bien meubler vos loisirs

Vous avez un hobby, un violon d'Ingres ou autre talent, alors mettez-les en valeur lors de votre retraite. Sans être sous pression, vous pouvez ainsi vous vouer à vos préoccupations favorites. Il faut aussi soigner les contacts humains. Autre possibilité, s'investir dans le bénévolat, pourquoi pas assurer une tâche dans votre section PV.

Bougez, faites un peu de sport selon vos possibilités, c'est bon pour la santé !

Et n'oubliez pas une alimentation saine !

Les membres du comité de la section PV Vaud peuvent répondre à vos demandes dans la mesure de leurs connaissances.

NOUS ESPERONS QUE CE DOCUMENT VOUS SERA UTILE

Votre comité

Références : Toutes ces adresses et références ont été vérifiées, mais des erreurs peuvent encore survenir. 4